



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juillet 2011

Soixante-cinquième session  
Point 15 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 mai 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.72 et Add.1)]

### 65/275. Journée internationale de l'amitié

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les buts et objectifs de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix<sup>1</sup>, la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) et toutes ses résolutions sur la question,

*Consciente* de l'intérêt et de l'importance que revêt l'amitié, un sentiment noble et inestimable dans la vie des êtres humains partout dans le monde,

*Sachant* que l'amitié entre les peuples, les pays, les cultures et les individus peut inspirer les efforts de paix et offre l'occasion de jeter des ponts entre communautés, en célébrant la diversité culturelle,

*Affirmant* que l'amitié peut contribuer aux activités que la communauté internationale entreprend, conformément à la Charte des Nations Unies, pour encourager le dialogue entre les civilisations, la solidarité, la compréhension mutuelle et la réconciliation,

*Convaincue* qu'il importe d'associer la jeunesse et les dirigeants de demain aux activités collectives incitant à l'ouverture et au respect entre les différentes cultures, tout en encourageant la compréhension internationale, le respect de la diversité et une culture de paix, conformément à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix,

*Constatant* que, dans de nombreux pays, des activités, manifestations et initiatives sont organisées chaque année autour de l'amitié,

1. *Décide* de déclarer le 30 juillet Journée internationale de l'amitié ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer

<sup>1</sup> Voir résolutions 53/243 A et B.



comme il se doit la Journée internationale de l'amitié dans le respect de la culture et d'autres particularités ou coutumes locales, nationales et régionales, y compris par des initiatives éducatives et des activités de sensibilisation ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*88<sup>e</sup> séance plénière  
3 mai 2011*